



REGLEMENT DU TIRAGE DES 5 LOTS MENSUELS

Tous les mois un tirage au sort désigne les gagnants des 5 lots suivants :

- Lot N°1 : 1 gros lot d'une valeur d'environ 400 €
- Lot N°2 : 1 sortie restaurant d'une valeur de 100 € maximum
- Lot N°3 : 1 bon valable au comptoir du CE de 100 €
- Lot N°4 : 1 smart box ou un bon d'achat d'une valeur de 100€
- Lot N°5 : Places de billetterie au comptoir CE de 50 €

Soit une valeur totale d'environ 750 €

REGLES DU TIRAGE :

Ce tirage est gratuit et est ouvert à tous les salariés en CDI et CDD inscrits à la date du tirage, à l'exception des membres du bureau, des salariés qui ont adhéré à tout plan de départ ou qui ont suspendu leur contrat de travail (formation) listes fournies par la Direction des Ressources Humaines.

Le tirage aura lieu la dernière semaine du mois.

Ce nouveau système de tirage va permettre d'effectuer celui-ci avec une chance égale pour tous lors de celui-ci ; en effet avec l'ancien tirage la probabilité de gagner n'était pas la même suivant que votre nom de famille commence par la lettre « F » (des dizaines de personnes dans notre usine) ou la lettre « Q » (2 personnes dans l'usine)

Ce nouveau tirage s'effectuera par une formule mathématique insérer dans le logiciel EXCEL qui va nous permettre d'effectuer un tirage aléatoire entre tous les membres du personnel.

Cette formule mathématique à été fourni par l'Ecole Nationale de la Statistique et d'Analyse de l'information de Rennes (l'ENSAI) et validé par Maître VERRIER.....

Chaque mois, nous disposerons du fichier des membres du personnel PSA en CDI et CDD réactualisé par le service du personnel, chaque membre de notre usine sera affecté d'un nombre entre 1 et le nombre que nous aurons ce mois là (exemple 1999)

Il suffira d'insérer la formule mathématique suivante dans une page Excel et d'appuyer sur la touche « entrée » de l'ordinateur, le tirage s'effectuera toujours par le personnel présent au comptoir C.E:

=ALEA.ENTRE.BORNE (1 ;2250)

Cette formule nous sortira aléatoirement un nombre entre 1 et 1999

Ce nombre correspondra donc à un nom du fichier personnel de notre usine, qui gagnera donc le lot désigné suivant la définition ci-dessous :

- Un salarié gagnant d'un lot inférieur ou égal à 50€ sera exclu du tirage pour 1 an.
- Pour une question d'équité, **les salariés gagnants des 4 premiers lots ne feront plus partis du tirage au sort.**
- Le tirage se fera du lot n°1 jusqu'au lot n°5

Les gagnants recevront des bons nominatifs correspondants aux lots par courrier à leur domicile.

La liste des gagnants du mois sera diffusée et affichée dans le programme du mois suivant. Les gagnants accepteront l'utilisation de leur image à cette fin. Dans le cas d'un avis contraire, les gagnants renoncent à leur lot auprès du bureau du CE.

Toute personne ne désirant pas participer au jeu, pourra se faire rayer de la liste présente au comptoir du CE.

Validé par Maître :
Philippe VERRIER Huissier de Justice
à Charleville-Mézières

LE COMITE D'ETABLISSEMENT
Franck LAURENT